



2025 - 073 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Petite enfance
Référence : CV

Objet : **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET PROJET D'ETABLISSEMENT DES
STRUCTURES PETITE ENFANCE – ACTUALISATION - APPROBATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laetia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Anne-Laure Boché

EXPOSE

Dans un contexte d'évolution des obligations transmises par la PMI (mise à jour des obligations vaccinales) et d'adaptation des fonctionnements propres aux établissements d'accueil, il appartient à la Ville de procéder à la révision des documents réglementaires en lien avec l'activité des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) municipaux. Les pratiques des foyers évoluent et la Ville est soucieuse de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des familles, dans le respect de sa capacité à faire (assurer la sécurité des enfants et des salariés, rationaliser la gestion des places et proposer une offre occasionnelle plus importante sans pour autant augmenter le nombre de berceaux...), avec une vigilance accrue sur la qualité de l'offre d'accueil et sa diversité.

Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement intègrent dorénavant les ajustements suivants :

- Limiter les facturations aux familles alors que l'enfant n'est pas présent, et compenser ces absences par une offre des créneaux libérés en direction de l'accueil occasionnel (répit parental...) :
 - Enfant malade : suppression du jour de carence, sur présentation d'un certificat médical ; le multi-accueil concerné doit être informé le jour même, et le certificat médical doit être adressé à la Collectivité dans les 48 heures,



- Enfant souffrant : mise en place d'un système d'attestation sur l'honneur, laissant le temps à la famille de s'orienter vers un praticien. Fréquemment, un tout-petit peut être souffrant peu de temps, ce qui ne nécessite pas obligatoirement une visite chez le médecin. L'attestation sur l'honneur (limitée à 5 jours par an), offre une souplesse à la famille.
- Convenance personnelle : les aléas de la vie impactent parfois les modalités d'organisation des familles. Afin de palier à certains de ces aléas, il est proposé la mise en place d'un système d'attestation sur l'honneur par anticipation (temps de prévenance de 8 jours). Le nombre de jours d'absence est limité à 5 jours par an.
- Gestion des congés (incidence sur le contrat et la facturation mensuelle) :
 - Chaque EAJE est fermé durant 5 semaines chaque année, par alternance, afin de maintenir une offre d'accueil constante sur le territoire. Dans le but de faciliter la gestion des congés et de se rapprocher du besoin de chaque foyer, il sera dorénavant possible de choisir entre 6 et 12 semaines de congés par an. Chaque famille sera accompagnée individuellement par la responsable d'établissement, afin que l'option choisie soit en correspondance avec le besoin. Cette disposition vise à limiter les facturations non consommées (lorsque la famille a posé davantage de congés que ceux indiqués au contrat), ou à surfacturer (lorsque la famille a posé moins de congés que ceux indiqués au contrat).
- Modalités de facturation, délais de transmission des pièces justificatives (certificat médical...) :
 - Afin que les pratiques afférentes aux moins de trois ans soient en adéquation avec le règlement intérieur des activités péri-éducatives, quelques évolutions sont mises en place (délais de paiement, délais de recours, dématérialisation des factures petite enfance et des paiements via le portail e-dém@rches). Cette unité permet aux familles de retrouver un fonctionnement semblable dans le parcours d'accueil de leur enfant (accueil en EAJE, puis accueil sur les activités péri-éducatives).

Enfin, d'autres ajouts sont insérés :

- journées pédagogiques : prise en compte de 3 journées par an par la CAF, ce qui permet un regroupement des équipes plus fréquent,
- commission d'attribution des places : ajout de la crèche privée « Les petits chaperons rouges » (gestion des 6 places subventionnées),
- restauration : précision sur l'utilisation de bacs inox et de contenants en verre compte tenu de la mise en application de la loi EGalim interdisant l'utilisation de contenants alimentaires en plastique pour la cuisson, le réchauffage et le service.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 11 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission Cohésion Sociale et Solidarités du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Vu le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement des structures d'accueil petite enfance "La maison des fripouilles" et "Les cabanes des loulous" ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la mise à jour du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement des structures d'accueil petite enfance "La maison des fripouilles" et "Les cabanes des loulous", pour une application à compter du 1^{er} septembre 2025,
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.